

## Conseil d'administration du 24 septembre 2024

# Rapport d'activité 2023- Référent déontologue et alerte Sorbonne Université

## Le cadre des missions

Désigné en qualité de référent déontologue et alerte par arrêté du Président de Sorbonne Université pour une durée de 4 ans, j'ai été renouvelé dans ces fonctions pour une nouvelle durée identique à compter du 4 octobre 2023 par arrêté de la Présidente de Sorbonne Université.

Dans le précédent rapport du mois d'avril 2022, j'avais suggéré des évolutions nécessaires notamment en termes de formation et d'information pour mieux répondre aux besoins des agents et de l'institution sur le plan déontologique.

A l'occasion du présent rapport, je m'attacherai, après avoir analysé le bilan chiffré de l'activité et des initiatives conduites au cours de l'année, à préciser les moyens devant être mobilisés pour inscrire l'action du référent déontologue dans la durée.

## Le bilan chiffré pour l'année écoulée

J'ai été saisi à 6 reprises au cours de l'année 2023.

L'analyse quantitative ne présente qu'un intérêt limité car il est difficile de tirer de véritables enseignements d'un chiffre qui a connu de très fortes variations au cours des années précédentes (4 saisines en 2020, 16 en 2021 et 6 en 2022).

Il est sûrement plus intéressant d'observer l'évolution « qualitative » des saisines après les avoir classées dans les rubriques suivantes :

- **Par composantes de SU** : 1 saisine provient de SU proprement dit, 3 de la faculté des Lettres et 2 de la faculté des Sciences et Ingénierie.
- **Par origine professionnelle** : 5 saisines ont été effectuées par des agents (enseignantschercheurs, fonctionnaires) et 1 par l'administration.
- Par nature des saisines: 4 portaient sur des questions de cumul d'activité susceptibles de générer des conflits d'intérêts, 1 question était relative à la liberté d'expression et aux libertés académiques et 1 question relevait du domaine pénal.

L'analyse « qualitative » des saisines permet de relever que ;

- Le cumul d'activité est au cœur des questions soulevées par les agents.

J'ai noté cette année une évolution dans la mesure où les activités (souvent accessoires) envisagées se situent désormais dans un domaine proche de l'activité principale (enseignement/recherche)

Les saisines ont été effectuées presqu'exclusivement par les agents eux-même (et non plus pour leur compte par l'administration).
Cette évolution mérite d'être soulignée car elle est la marque d'une réappropriation par les agents de la saisine directe du référent pour « obtenir un conseil » sur la déontologie. En outre, ces saisines sont intervenues très en amont du processus de décision ce qui manifeste de la part des agents le souci d'éviter tous conflits d'intérêt à l'occasion d'un cumul d'activité.

Il convient de rappeler sur ce point que **les agents ont le droit** de saisir le référent déontologue afin d'obtenir **un conseil** pour toutes les questions relatives aux règles et principes déontologiques auxquelles ils sont confrontés.

En outre, l'administration peut de son côté solliciter **l'avis** du référent déontologue lorsqu'un agent veut exercer une activité d'ordre privé à l'occasion de la création ou de la reprise d'une entreprise.

## Bilan du mandat

#### Quelques regrets...

- **l'absence** <u>d'une véritable cartographie des risques</u>, outil indispensable pour conduire une action de prévention ciblée dans le domaine des conflits d'intérêts.

J'avais notamment rappelé l'année précédente que cette ambition, affichée dès le premier rapport (mars 2021), reposant sur la mise en place d'une collaboration étroite avec les services de Sorbonne Université, notamment DRH et DAJI, aurait dû permettre de :

- documenter, par l'analyse des situations portées à la connaissance de ces services au cours des années précédentes, une carte des risques auxquelles sont exposés les personnels de SU,
- sensibiliser les différents services des diverses entités de Sorbonne université sur les situations de cumul d'activité pouvant potentiellement exposer les personnels de SU à des conflits d'intérêt.

Or, il est évident qu'en raison du petit nombre de saisines, je suis dans l'incapacité matérielle de procéder **seul** à une analyse des situations permettant de conduire une action ciblée dans des domaines réputés « exposés ou fragiles » qui serait pourtant de nature à renforcer l'action du référent déontologue et à **faire progresser** « **la culture déontologique** » au sein de l'institution.

- L'implantation imparfaite du référent déontologue auprès des différentes entités de SU

La progression de la connaissance du rôle du référent déontologue reste très limitée auprès des différentes entités de SU.

Des actions ont été conduites les années précédentes auprès des instances (conseil des composantes, conseil d'administration, conseil académique et conseils des facultés – faculté des Sciences et Ingénierie et faculté des Lettres).

Elles ont suscité un véritable intérêt mais la communication avec la « communauté universitaire » doit s'inscrire dans une certaine permanence pour être réellement efficace et elle doit s'adresser et concerner toutes les composantes de SU.

Or, il convient de relever que la collaboration avec l'ensemble des entités composant SU n'est pas parfaite et qu'à ce jour, la participation du référent déontologue aux instances de la faculté de médecine notamment ne s'est toujours pas concrétisée.

## ... Mais des engagements très positifs.

## Dans le domaine de la formation.

Dans le cadre des **actions de sensibilisation des personnels**, je suis intervenu auprès des acteurs RH de SU sur le thème « Autorisation de cumul et contrôle déontologique » au cours de l'année 2023.

La déontologie et le rôle du référent déontologue doivent être inscrits dans un programme de formation s'adressant au plus grand nombre (personnels enseignants et administratifs).

Il est nécessaire pour atteindre cet objectif d'avoir recours et d'utiliser les outils les plus récents en matière de formation (e-learning, capsules vidéo, webconférences....).

Dans cette optique à la fin de l'année 2023, **deux capsules vidéo** ont été réalisées par la direction du développement des compétences.

La première relative au « référent déontologue » a vocation à être utilisée aussi bien dans le cadre de la formation que dans celui de la communication.

La seconde capsule vidéo relative aux « Conflits d'intérêts » s'adresse aussi bien aux services de SU qu'à l'ensemble des agents (enseignants-chercheurs et fonctionnaires)

## - Dans celui de la communication

La communication auprès de l'ensemble des instances et des composantes de SU doit être poursuivie et élargie aux diverses entités rattachées à SU.

La présentation du présent rapport sous forme de bilan, compte tenu des 4 années passées depuis la mise en place du référent déontologue, doit être organisée pour susciter des échanges.

Il pourrait aussi être utile – à l'occasion de la prorogation de mon mandat pour les 4 années à venir - de renouveler la communication qui avait été faite lors de ma prise de fonction en 2019 : communication interne présentant le rôle du référent déontologue.

En outre, il apparaît nécessaire de prévoir la diffusion du rôle du référent déontologue de SU **au moyen des réseaux sociaux** pour permettre une communication la plus large possible.

#### - Dans les échanges avec les services

Des relations doivent exister avec les différents services administratifs de SU mais aussi avec ceux des composantes de SU (directions des services juridiques, des ressources humaines, de la formation ou de la recherche).

La présentation à ces services des capsules vidéo, notamment celle relative aux « Conflits d'intérêts » à l'occasion de réunions avec le référent, pourrait être organisée et favoriserait des échanges de nature à créer une « culture déontologique » commune.

## - Dans les échanges entre les référents de l'Université

Les échanges organisés au sein de SU dans le cadre de la mission « science en confiance, responsable et ouverte » (ISDEM/SO) sont de nature à favoriser une meilleure compréhension de la culture et des enjeux liés aux différentes fonctions exercées par les référents.

Cette mission doit permettre de mieux inscrire l'action des référents dans le projet de l'établissement

## Le référent alerte

Outre, les fonctions de référent déontologue, j'exerce aussi celle de référent alerte.

Ainsi que je le relevais dans mon précédent rapport et même si la loi du 21 mars 2022 a profondément modifié la procédure d'alerte (nouvelle définition du lanceur d'alerte, modification des procédures de signalement et renforcement de la protection des lanceurs d'alerte), la mise en œuvre de ce texte demeure difficile.

De fait, je n'ai enregistré aucune demande au cours de l'année 2023.

et de donner plus de sens et de légitimité à leur action.

Pierre VALLEIX
Référent déontologue et alerte